

Procédure d'installation Masseur-Kinésithérapeute

Les différents parcours d'installation proposés
par votre CPTS :

- Première activité
- Remplaçant
- Titulaire restant dans le même Département
- Titulaire ayant changé de Département





Première activité

1 - Inscription à l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

Vous devez dans un premier temps vous inscrire à l'ordre des Masseurs-kinésithérapeutes du Département où vous souhaitez exercer.

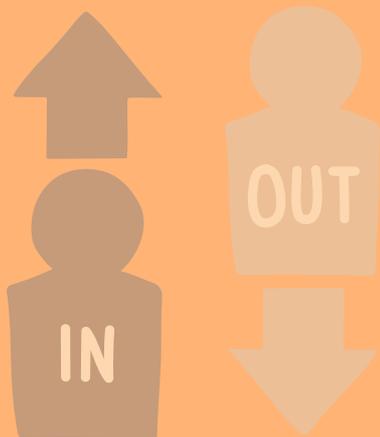
2 - Inscription auprès de la CPAM du Département

Contactez la CPAM via le 3608 qui est le numéro des professionnels de santé afin qu'ils vous envoient le dossier d'adhésion. Vous choisirez le statut que vous désirez avoir selon votre activité.

3 - Souscription à une Responsabilité Civile Professionnelle

La souscription à une RCP est obligatoire pour l'exercice de votre activité.





Remplaçant

1 - Inscription à l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

Lorsque vous êtes remplaçant vous devez vous radier de l'ordre départemental des Masseurs-Kinésithérapeutes dans lequel vous exercez avant de pouvoir vous inscrire dans le nouvel ordre Départemental où vous allez exercer.

Nous vous invitons à contacter les ordres respectifs pour les démarches mais pour la plupart il faut envoyer des courriers en recommandé avec accusé de réception.

Titulaire restant dans le même Département

1 - Changement d'adresse auprès de la CPAM

Il vous suffit de donner à la CPAM le lieu d'exercice lié à votre nouvelle commune si vous en changez.

PARTICULARITÉS POUR UNE INSTALLATION SUR LES COMMUNES DE COLLOBRIÈRES OU PIERREFEU DU VAR :

Si vous désirez vous installer dans une de ces 2 communes vous pouvez bénéficier d'aides de la part de l'État car celles-ci se trouvent en zone sous-dotée.

Pour obtenir des renseignements liés à cette démarche et potentiellement en bénéficier :

[CLIQUEZ ICI](#)



Titulaire ayant changé de Département

1 -Radiation auprès de l'ordre de l'ancien Département

2 -Radiation auprès de la CPAM de l'ancien Département

3 -Inscription auprès de l'ordre du nouveau Département

4 -Inscription auprès de la CPAM du nouveau Département

Chaque étape décrite précédemment doit avoir lieu dans le bon ordre, sinon, vous ne pourrez pas être enregistré pour votre nouvelle activité dans le nouveau Département.

Renseignez vous auprès des ordres des Départements concernés. L'ensemble de ces démarches doivent s'effectuer en envoyant des courriers recommandés avec accusé de réception.

